

NOTE D'INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS DE FORMATION

En qualité de Chef d'Entreprise non salarié ou de conjoint collaborateur et dûment inscrit au Registre du Commerce, vous pouvez prétendre à une prise en charge de ce stage.

Il vous appartient de prendre contact avec le
Point relais AGEFICE P. CHANTEAU tél 04 67 10 25 41

C.C.I de MONTPELLIER
Institut Consulaire de
Formation
2300 AV DES MOULINS
34185 MONTPELLIER
pchanteau@icf-montpellier.com

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH-Formation
- Attestation de versement ou de dispense RSI payé en 2009 pour l'année 2008 concernant le règlement de cotisation Formation uniquement. Mentionnant code NAF SIRET et montant versé obligatoirement 50 euros.
- Un exemplaire du programme
- Copie de votre extrait K.bis
- Un R.I.B.
-

En qualité de salarié dont l'entreprise est dûment inscrit au Registre du Commerce, vous pouvez prétendre à une prise en charge de ce stage.

Il vous appartient de prendre contact avec le **FAFIH**

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH-Formation
- Un exemplaire du programme
- Eventuellement une copie de votre extrait K.bis

FAFIH
Parc Club du Millénaire
1020 rue Henri Becquerel
Bat.10
34000 Montpellier